

COMMISSION DES REGLEMENTS

En cas de contestation des décisions prises, les clubs peuvent faire appel en premier lieu à la Commission d'Appel de District par lettre recommandée ou courrier électronique, dans un délai de 7 jours à dater du lendemain de la notification au P.V. électronique.

RAPPEL Article 59 des règlements généraux

« Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc.... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours »

RAPPEL !

Conformément au Règlements Généraux de la Ligue Auvergne Rhône-Alpes, au cas où le premier ou le deuxième ne puisse pas monter en R3, c'est le 3^{ème} qui accèdera à la R3 (mais pas au-delà du 3^{ème}).

Réunion du 28 Mars 2023

Présents : MM VERNAY, GUTIERREZ, BOURDON, DELIANCE, PELLET, BACONNET

Courriers :

- de Mr TASPINAR, observateur d'arbitre du match U15 D3 opposant St Denis les Bourg à Bourg Sud.
- de l'AS Guéreins Genouilleux : réponse faite.
- de Mr SALLET de St Denis les Bourg pour le match U15 D3 opposant St Denis les Bourg à Bourg Sud.
- de Mr Romain BRANCHE, éducateur U15 à St Denis les Bourg pour le même match.
- du CS Belley : réponse faite.
- de SC Mille Etangs portant réclamation contre St Marcel pour le match n° 24708764.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

Dossier n° 168

Match n° 25638253 : Côtière Luenaz 2/Le Mas Rillier 2 – U18 D4 poule H – du 25/03/2023

Courrier du club de Côtière Luenaz annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Côtière Luenaz 2 : 0 but / - 1 point

Le Mas Rillier 2 : 3 buts / 3 points

Le club de Côtière Luenaz est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 169

Match n° 25638163 : CS Belley 1/Fareins Saône Vallée 1 – U18 D3 poule E – du 25/03/2023

Courrier du club de Fareins Saône Vallée annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Fareins Saône Vallée 1 : 0 but / - 1 point

CS Belley 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Fareins Saône Vallée est redevable de la somme de 20 €uros au District.

Dossier n° 170

Match n° 25638254 : Jassans Frans 1/Centre Dombes 2 – U18 D4 poule H – du 25/03/2023

Courrier du club de Centre Dombes annonçant le forfait de son équipe : 3^{ème} forfait donc forfait général

Score :

Centre Dombes 2 : 0 but / - 1 point

Jassans Frans 1 : 3 buts / 3 points

Les équipes devant rencontrer cette équipe seront exemptes.

Le club de Centre Dombes est redevable de la somme de 37 €uros au District.

Dossier n° 171

Match n° 25651035 : Hautecourt 3/Veyziat 3 – Seniors D5 poule E – du 25/03/2023

Courrier du club d'Hautecourt annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Hautecourt 3 : 0 but / - 1 point

Veyziat 3 : 3 buts / 3 points

Le club d'Hautecourt est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 172

Match n° 24595531 : St Maurice de Gourdans 1/Thoissey 2 – Seniors D3 poule B – du 25/03/2023

Courrier du club de Thoissey annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Thoissey 2 : 0 but / - 1 point

St Maurice de Gourdans 1 : 3 buts / 3 points

Le club de Thoissey est redevable de la somme de 64 €uros au District.

Dossier n° 173

Match n° 25651077 : Guéreins Genouilleux 3/Sermoyer 1 – Seniors D5 poule F – du 26/03/2023

Courrier du club de Sermoyer annonçant le forfait de son équipe : 1^{er} forfait.

Score :

Sermoyer 1 : 0 but / - 1 point

Guéreins Genouilleux 3 : 3 buts / 3 points

Le club de Sermoyer est redevable de la somme de 44 €uros au District.

Dossier n° 174

Match n° 25638285 : Portes de l'Ain 1/Ambérieu FC 2 – U18 D4 poule I – du 25/03/2023

Courrier du club de Ambérieu FC annonçant le forfait de son équipe : 2^{ème} forfait.

Score :

Ambérieu FC 2 : 0 but / - 1 point

Portes de l'Ain 1 : 3 buts / 3 points

Le club d'Ambérieu FC est redevable de la somme de 27 €uros au District.

Dossier n° 175

Match n° 25638073 : Arbent 1/St Martin du Mont 1 – U18 D2 poule B – du 25/03/2023

Lors du contrôle des licences, il apparait que l'arbitre assistant Mr FRELIN Stéphane ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr FRELIN Stéphane ne possède pas de licence au club de St Martin du Mont.

Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de St Martin du Mont d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 176

Match n° 25609806 : Veyziat 2/St Denis les Bourg 2 – Seniors D5 poule A – du 26/03/2023

Lors du contrôle des licences, il apparaît que l'arbitre assistant Mr OLIVA FERREIRA Bruno Alexandre ne possède pas de licence officielle.

Après vérification, Mr OLIVA FERREIRA Bruno Alexandre ne possède pas de licence au club de Veyziat. Pour pouvoir prendre part aux activités officielles organisées par le District, tout dirigeant, arbitres, etc... doit être titulaire d'une licence établie au titre de la saison en cours (article 59 des Règlements de la FFF et rappelé toutes les semaines dans le PV du District).

La commission sanctionne le club de Veyziat d'une amende de 35 €uros pour participation d'un officiel non licencié à une rencontre.

Dossier n° 177

Match n° 24708764 : St Marcel 1/Mille Etangs 1 – Seniors D4 poule C – du 26/03/2023

Réserve d'avant match de l'équipe de Mille Etangs 1 contre l'équipe de St Marcel 1 portant sur le nombre de mutations.

Réserve recevable, confirmée par courrier le 26/03/2023 transformant ainsi la réserve en réclamation. Après vérification, il s'avère que plus de 2 joueurs ont des licences avec un cachet « mutation ».

Sachant que le club de St Marcel est en infraction au statut de l'arbitrage avec 2 mutations autorisées seulement, l'équipe de St Marcel 1 perd donc ce match par pénalité.

Score :

St Marcel 1 : 0 but / 0 point

Mille Etangs 1 : 3 buts / 3 points

Le club de St Marcel est redevable de la somme de 49 €uros au District.

Dossier transmis à la Commission Sportive.

Dossier n° 178

Match n° 25637805 : Ol. St Denis les Bourg 1/Bourg Sud 1 – U15 D3 poule F – du 26/03/2023

Match arrêté à la 78^{ème} minute consécutif à un pénalty sifflé par l'arbitre pour St Denis les Bourg, motivé par le fait « que le gardien de but de Bourg Sud a gardé le ballon en main plus de 6 secondes ». Selon la Loi 5 de l'arbitrage, pour ce fait de jeu, l'arbitre aurait dû siffler un coup franc indirect ; il s'agit donc d'une faute technique.

Après avoir pris connaissance des courriers de :

- Mr Ryad MAIA DA COSTA, arbitre de la rencontre
- Mr Husyin TASPINAR, observateur d'arbitre
- Mr SALLET, Co-Président de l'Ol. St Denis les Bourg
- Mr Romain BRANCHE, éducateur des U15 de l'Ol. St Denis les Bourg

Le match n'étant pas allé à son terme, la Commission des Règlements du District donne le match à rejouer.

Dossier transmis à la commission compétente pour reprogrammation.

Le Président de la Commission

Maurice DELIANCE